

## La chlamydie en Suisse, situation en 2016

En 2016, 11 013 cas confirmés de chlamydie ont été déclarés à l'OFSP, ce qui correspond à une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

### ETAT DES DONNEES

En Suisse, la chlamydie fait l'objet d'une surveillance permanente au moyen d'un système de déclaration obligatoire depuis 1989. En raison du nombre élevé de cas, l'OFSP s'en tient à une déclaration de résultats d'analyses de laboratoire avec indication du sexe de la personne, de sa date de naissance et de son canton de domicile, et renonce à la déclaration de résultats d'analyses cliniques. 11 013 cas de chlamydie confirmés par les laboratoires ont été déclarés pour l'année 2016, ce qui correspond à une hausse de 8 % par rapport aux 10 172 cas déclarés en 2015 (déclarations au 30 juin 2017).

### SEXE

La majorité des cas confirmés de chlamydie (67 %) concernaient des

femmes (figure 1). Depuis 2000, on observe, pour l'ensemble des deux sexes, une multiplication par 4,8 du nombre de cas, soit de 4,7 pour les femmes et de 5,4 pour les hommes. En 2016, l'incidence, c'est-à-dire le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants, s'élevait à 172 pour les femmes et à 87 pour les hommes.

### REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Pour l'ensemble de la Suisse et les deux sexes, l'incidence s'élevait à 131 pour 100 000 habitants en 2016. On observe toutefois d'importantes disparités entre les régions, avec une fourchette allant de 104 à 160 cas pour 100 000 habitants (tableau 1). Les incidences les plus élevées concernaient la grande région de Zurich et la région lémanique, où se situent les plus grands centres urbains de Suisse, tandis que les incidences les

plus basses se trouvaient dans les régions principalement rurales de la Suisse orientale et de la Suisse centrale.

### REPARTITION PAR AGE

Établi sur les cinq dernières années, l'âge médian des femmes au moment du diagnostic de chlamydie se situait à 24 ans ; autrement dit, la moitié d'entre elles était âgée de moins de 24 ans et l'autre moitié de plus de 24 ans. La plupart des cas concernait le groupe des 15 à 24 ans (figure 2). Au moment du diagnostic, l'âge médian des hommes était de 5 ans supérieur à celui des femmes et se situait donc à 29 ans. Le groupe des 25 à 34 ans était le plus fortement touché.

### SYNTHESE

Le nombre total de cas confirmés par laboratoire et, partant, l'incidence de

Figure 1  
Cas confirmés de chlamydie, par sexe, depuis le début du recensement, 1988–2016

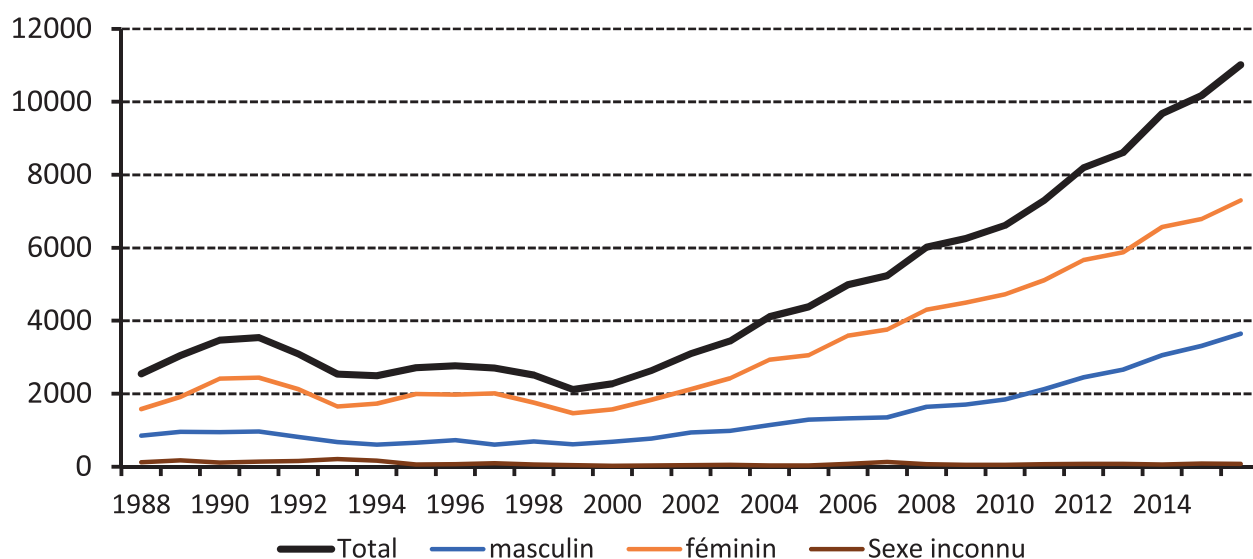


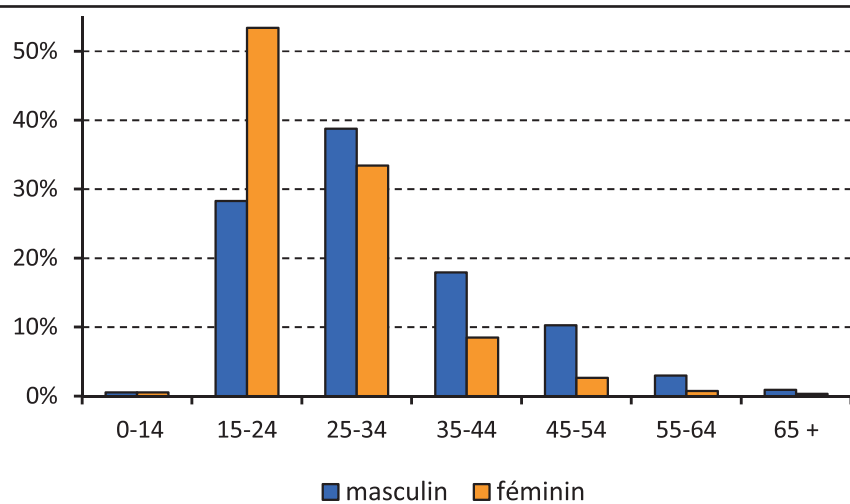
Tableau 1 :

**Incidence de la chlamydie pour 100 000 habitants, par grande région<sup>1</sup> de l'OFS et par année de diagnostic, 2011–2016**

Année de diagnostic	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Suisse	91,8	101,9	105,7	117,5	122,1	130,8
Région lémanique	120,5	140,7	135,3	152,2	153,0	159,3
Espace Mittelland	65,4	77,9	88,8	93,1	103,7	113,7
Suisse du Nord-Ouest	91,8	101,3	108,5	115,4	123,6	127,1
Zurich	116,0	123,7	133,3	152,2	155,0	160,6
Suisse orientale	70,3	72,5	80,5	88,0	91,9	104,2
Suisse centrale	76,2	77,2	81,0	87,7	83,4	106,8
Tessin	108,3	118,2	76,5	114,7	121,6	119,7

<sup>1</sup> Pour la définition des grandes régions de l'OFS, voir l'annexe

Figure 2

**Répartition des personnes présentant une chlamydie confirmée, par âge et par sexe (cas des années 2012 à 2016 réunis pour des raisons statistiques)**

la chlamydie ont augmenté en 2016 par comparaison à l'année précédente. L'augmentation marquée du nombre de cas observée depuis 2000 s'est donc poursuivie. La répartition par sexe et par âge est restée plus ou moins identique à celle des années précédentes : deux cas sur trois concernaient des femmes et la majorité d'entre elles avaient entre 15 et 34 ans. Pour mieux pouvoir juger si l'augmentation constatée correspond réellement à une tendance épidémiologique

et ne résulte pas d'un changement dans le volume d'analyses ou du diagnostic, par exemple le recours accru à des procédures multiplexes, la nouvelle ordonnance du DFI du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a rendu obligatoire la déclaration du nombre de tests effectués. Les premières analyses seront vraisemblablement possibles en 2018, quand on évaluera la mise en œuvre et que l'on disposera de résultats pour au moins deux années.

**Contact**

Office fédéral de la santé publique  
Unité de direction Santé publique  
Division Maladies transmissibles  
Tél. 058 463 87 06

**Annexe**

Définition des grandes régions de l'OFS

Code NUTS	Grande région	Cantons qui la composent
CH01	Région lémanique	GE, VD, VS
CH02	Espace Mittelland	BE, SO, FR, NE, JU
CH03	Suisse du Nord-Ouest	BS, BL, AG
CH04	Zurich	ZH
CH05	Suisse orientale	SG, TG, AI, AR, GL, SH, GR
CH06	Suisse centrale	UR, SZ, OW, NW, LU, ZG
CH07	Tessin	TI

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a élaboré la délimitation des sept grandes régions CH01 à CH07 à des fins statistiques et leur intégration dans la statistique régionale européenne NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques).